

MARCHE N° 2019030

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT – LOT 16 – TRAITEMENT D’EAU

Avenant n°2

ENTRE :

la Communauté d’Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d’Agglomération du 16 novembre 2020

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, HERVE THERMIQUE sis 31 Rue de Pied de Fond -79000 NIORT - SIRET 627 220 049 00365 , représenté par :

(Qualité, nom, fonction) :

.....

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2019030 relatif à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort, pour le lot 16 – Traitement d’eau, signé entre la Communauté d’Agglomération du Niortais et HERVE THERMIQUE et notifié le 27/02/2019 ;
- La décision du Président du Conseil d’agglomération de la CAN en date du 16 novembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les modifications suivantes sont rendues nécessaires : modification du diamètre d’alimentation en eau des bassins, l’ajout d’un réseau de prises balai et ajout de 3 prises balai.

ÉT IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites aux devis n°2270519-1, 2276020-1 et 2294933-1 en annexe.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant après avt 1	montant de l'avenant 2	montant après avenants
Montant total HT	830 396,00 €	15 592,00 €	845 988,00 €
TVA 20,00%	166 079,20 €	3 118,40 €	169 197,60 €
Montant total TTC	996 475,20 €	18 710,40 €	1 015 185,60 €

Soit une augmentation de 5,47 %

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C33-11-2020-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est inchangé

ARTICLE 4 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 3 annexes.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A NIORT, le 05 septembre 2019
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN